

Annexe

Questionnaire concernant le projet mis en consultation

« Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération »

Généralités relatives au projet mis en consultation

1. Approuvez-vous les grandes lignes du projet (en particulier le montant de la contribution à verser par la Confédération) ?

Les grandes lignes du projet d'arrêté fédéral mis en consultation nous paraissent adéquates.

Le Conseil d'Etat souligne l'importance déterminante du financement fédéral des projets d'agglomération et soutient la demande du Conseil Fédéral de recourir à la variante de cofinancement maximal que lui autorise la LUMin (12% des recettes du FORTA).

2. Des aspects ont-ils, d'après vous, été insuffisamment pris en considération ? Si oui, lesquels ?

Le Canton de Vaud estime que le rapport explicatif accompagnant le projet de l'arrêté mis en consultation aborde l'ensemble des aspects devant être pris en considération.

Quatrième génération du programme en faveur du trafic d'agglomération

3. Avez-vous des remarques à formuler au sujet du contexte présenté dans le projet (chapitre 1 du rapport explicatif) ?

Le contexte reflète bien les enjeux du futur des agglomérations et de la part grandissante qu'elles occupent en termes de densité de population mais également de moteur de l'économie et de qualité de vie.

4. Approuvez-vous la procédure d'examen des projets d'agglomération de la quatrième génération du programme en faveur du trafic d'agglomération ainsi que les résultats de cet examen (chapitre 2 du rapport explicatif) ?

Dans la négative, quels sont d'après vous les ajustements nécessaires ?

La procédure d'examen est bien expliquée et claire. Nous relevons en particulier les différentes explications portant sur les résultats comparés entre agglomérations.

S'agissant du taux de financement fédéral résultant de l'examen, le Canton de Vaud prend acte du mécanisme de l'application d'une réduction forfaitaire de 5% pour insuffisance de mise en œuvre des projets de 2^e génération.

Le Canton de Vaud regrette par ailleurs que le processus d'examen de la 4^e génération de projets d'agglomération (évaluation technique des projets par les offices fédéraux et entretiens techniques avec les agglomérations) soit conduit simultanément à la consultation de l'arrêté fédéral. Il en résulte que la consultation sur l'arrêté fédéral est réalisée sans avoir connaissance des résultats définitifs des évaluations.

5. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des commentaires relatifs aux dispositions de l'arrêté fédéral (chapitre 3 du rapport explicatif) ?

Pas de remarque.

6. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des conséquences présentées dans le projet (chapitre 4 du rapport explicatif) ?

Pas de remarque.

7. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des aspects juridiques présentés dans le projet (chapitre 5 du rapport explicatif) ?

Pas de remarque.

8. Avez-vous des remarques à formuler au sujet des divers projets d'agglomération ou des mesures qu'ils contiennent ?

AggloY et Grand Genève : pas de remarque.

Chablais Agglo : s'appuyant sur les éléments figurant dans le rapport d'examen provisoire, le Canton de Vaud conteste l'exclusion de la mesure MD4 (passerelle au-dessus du Rhône, secteur Charbonnière) du cofinancement fédéral ainsi que le report des mesures PM2 (interface à la halte CFF de Bex) et TP1 (reconstruction de la passerelle entre Massongex et Bex pour les TP et MD). Il sollicite une réévaluation de l'examen de ces mesures par la Confédération.

Autres remarques

9. Souhaitez-vous formuler d'autres remarques à propos du projet mis en consultation ?

Le Canton de Vaud souhaite que le Groupement local de coopération transfrontalière du Grand Genève (GLCT), en tant que co-signataire de l'accord sur les prestations, soit formellement consulté dans le cadre des différentes consultations en lien avec le programme pour le trafic d'agglomération.

Lausanne, le 31 août 2022